

17 rue Dupin - 75006 Paris  
contact@familleliberte.org  
www.familleliberte.org  
Association selon la loi de 1901

## Que penser du nouveau programme scolaire d'éducation à la sexualité

Au moment où la France poursuit son recul dans les classements PISA, où près de 50% des élèves qui entrent en 6<sup>ème</sup> ne maîtrisent pas les bases du français et des maths, pourquoi le gouvernement tient-il tant à mettre en place une « éducation à la sexualité » ? Quelles sont les motivations officiellement déclarées ?



- **La santé des élèves, prévention et réduction des risques** : grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, VIH/ sida,
- **La lutte contre les violences sexuelles**, et plus largement toutes formes de violences (harcèlement, discriminations, violences sexistes ...),
- **L'apprentissage du consentement**,
- **La lutte contre l'homophobie, la transphobie** et les violences fondées sur **l'orientation sexuelle et l'identité de genre**.

Tous s'accordent aujourd'hui à constater qu'une information est nécessaire, les enfants et adolescents étant de plus en plus exposés à un environnement hypersexualisé, à la pornographie en ligne, à la recrudescence des violences sexuelles entre mineurs<sup>1</sup>. Par ailleurs un nombre certain de parents peinent à aborder ces sujets avec leur enfant, se sentant peu formés, mal à l'aise, etc...

Ces constats auraient dû conduire à un travail de réflexion en collaboration avec des spécialistes de l'enfance, des pédopsychiatres, des médecins et avec les parents. Des solutions auraient pu être élaborées sans passer par l'école et en évitant le douteux concept d'« éducation à la sexualité ». Ce ne fut pas le cas. Il semble au contraire que beaucoup aient été écartés au profit de tenants d'une idéologie anglo-saxonne progressiste née à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle et dont on trouve notamment la trace en Europe dans les années 2000-2010 dans un texte de l'OMS appelé « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe »<sup>2</sup> et dont voici les 3 grands principes de base :

- **les individus disposeraient de droits sexuels et génésiques que les Etats doivent garantir,**
- **ils disposeraient d'une sexualité dès la naissance,**
- **l'identité sexuelle serait une construction sociale.**

<sup>1</sup> Cf. « Violences sexuelles entre mineurs », O. Sarton/C de Gatellier, éd. Artège, 2023

<sup>2</sup> [https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS\\_fr.pdf](https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf) (cf. matrice p.39 et s.)

**Du 1<sup>er</sup> principe** découlerait la légitimité de l'Etat de se mêler de la sexualité de ses citoyens et ce, dès le plus jeune âge.

**Du 2<sup>ème</sup> principe** découle ce type de recommandations de l'OMS : pour les enfants entre 0-4 ans, « le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, la masturbation enfantine précoce », pour les 4-6 ans : « les sensations liées à la sexualité (proximité, plaisir, excitation) », pour les 6-9 ans : « les rapports sexuels », etc...<sup>3</sup>.

Enfin **du 3<sup>ème</sup> principe** découle la promotion de la théorie du genre qui enseigne aux enfants et adolescents qu'une identité de genre peut disqualifier le sexe biologique, que l'on peut naître dans le mauvais corps, ce qui expliquerait le malaise de certains à l'adolescence et que l'on peut donc changer de sexe. De surcroît, cette théorie introduit une confusion intentionnelle entre la notion d'égalité des personnes et celle d'identité, en cherchant à nier la différence et la complémentarité des deux sexes.

Ces allégations surprenantes pour le bon sens et surtout pour celui qui connaît les étapes du développement psychique des enfants ont malheureusement inspiré des intervenants scolaires en France dans des séances dites d'éducation à la sexualité tenues avant la parution du programme. Des propos choquants rapportés par des enfants ont alerté non seulement des associations de parents, de défense de la famille ou de protection de l'enfance, mais également des médecins et des pédopsychiatres. C'est ce qui explique le débat passionné depuis quelques années entre les partisans du pour et du contre l'éducation sexuelle à l'école, ces derniers ayant peu l'occasion de s'exprimer en public ou étant tout de suite accusés d'extrémisme religieux.

Si nous devons rapporter ici des idéologies ou des propos et idées déplacés, ce n'est pas pour choquer ni semer la panique ; notre seul but est d'informer sur le courant idéologique qui sous-tend certains partisans de l'éducation sexuelle. **C'est aussi pour inciter les parents à être vigilants.** Ces militants idéologiques sont minoritaires mais très actifs et c'est sous leur impulsion que ce programme d'éducation à la sexualité est né, puis a été relancé en 2018 et doit devenir applicable en septembre 2025. La plupart des personnels de l'Éducation nationale sont des gens de bon sens ayant à cœur les intérêts des enfants et n'ont pas conscience des idéologies sous-jacentes, mais l'on ne peut éliminer le cas de personnels idéologisés.

Finalement et malgré la mobilisation de nombreux parents et associations dont Famille et Liberté, un programme scolaire est paru. **Nous restons définitivement contre le principe d'une « éducation à la sexualité » dans les établissements scolaires<sup>4</sup>** dans ces termes et dans ce climat de rejet de tout avis contradictoire ou de contre-proposition avec la sempiternelle accusation d'extrémisme. Il y a autre chose à faire pour répondre aux objectifs légitimes d'éducation et de santé des élèves ; par exemple en renforçant les cours d'éducation à la vie civique et morale pour tout ce qui tient à la vie en société et/ou en permettant aux élèves ayant des questions ou rencontrant des problèmes de trouver un lieu d'écoute bienveillant, d'information et de protection en cas de situations graves, avec la collaboration de médecins, infirmières et pédopsychiatres.

Mieux encore, on pourrait aider les parents à gérer l'information des enfants en-dehors des temps scolaires ; il existe de très bonnes associations compétentes en la matière<sup>5</sup>.

Mais puisque le programme scolaire va s'appliquer à partir de septembre 2025, nous allons vous en donner les grandes lignes.

<sup>3</sup> Aucune de ces préconisations ne se retrouve telle quelle dans le nouveau programme.

<sup>4</sup> Dans cet esprit, il est possible de s'y opposer via les deux pétitions suivantes : <https://www.petition-education-sexuelle.fr/> et <https://soseducation.org/petitions-mobilisations-collectives/non-education-sexualite-cadre-scolaire> ; et soutenir le recours en justice de Juristes pour l'Enfance, Famille et Liberté et autres associations : <https://www.juristespourl'enfance.com/2025/02/10/le-programme-d-education-a-la-sexualite-est-publie-et-jpe-exerce-un-recours-rassemblant-familles-et-associations/>

<sup>5</sup> Associations faisant une formation adaptée pour les jeunes dans ce domaine : AFC, Com' je t'aime, Teenstars, Parlez-moi d'amour, Couples et Famille, Cycloshow, que vous pouvez recommander aux écoles ou utiliser à titre privé pour vos enfants dans le but de les informer correctement et de les prémunir pour la suite.

## LES TEXTES : Une mise en place progressive depuis 2001

L'éducation à la sexualité est entrée dans le Code de l'éducation (article L. 312-16) par la **loi du 4 juillet 2001**

Des circulaires l'ont complétée en **2018 et 2021** sous le Ministère de M. Blanquer. En 2021, il a été constaté que seuls 15 à 20% des établissements scolaires avaient mis en place des séances d'« éducation à la sexualité »<sup>6</sup>.

C'est pourquoi en 2023 le ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, a commandé la rédaction d'un programme scolaire détaillé, obligatoire, de la maternelle à la terminale et souhaité que 100% des établissements scolaires soient en mesure de l'appliquer. Le terme « éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle » a été retenu (EVARS).

**Le programme scolaire a été publié le 6 février 2025**<sup>7</sup> précédée d'une nouvelle circulaire publiée le 4 février 2025 qui annule et remplace la circulaire de 2018 précitée. Une FAQ est également disponible<sup>8</sup>.

**CALENDRIER :** → **2<sup>nd</sup> trimestre 2025** : formations des enseignants  
→ **Septembre 2025** : mise en en place des programmes dans toutes les classes de la maternelle à la terminale et en CAP

<sup>6</sup> Source : Rapport Inspection Générale 2021

<sup>7</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo6/MENE2503064A>

<sup>8</sup> <https://eduscol.education.fr/2078/connaitre-les-enjeux-de-l-education-la-sexualite>

## LES GRANDS LIGNES DE FONCTIONNEMENT

### Périmètre : Public et privé sous contrat

- **En principe<sup>9</sup>, pas de sexualité en maternelle et primaire** ; « L'éducation à la sexualité nécessite un ajustement à l'âge et à la maturité des élèves. Elle se construit en deux étapes successives : une « éducation à la vie affective et relationnelle » pour l'école maternelle et l'école élémentaire, une « éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité » pour le collège et le lycée. »
- **Les professeurs en ont la responsabilité première**, mais elle peut être partagée avec les personnels éducatifs, sociaux et de santé de l'éducation nationale qui apportent leur expertise propre.
- **Intervenants extérieurs possibles mais en présence d'enseignants** : Des partenaires extérieurs, tels que des associations spécialisées reconnues et agréées aux niveaux national ou académique, peuvent être associés aux équipes de l'éducation nationale. Leur intervention doit alors être préparée et coordonnée avec l'équipe pédagogique et s'effectue toujours en leur présence. La question du financement public est un point important : certaines associations sont financées, d'autres pas, cela va orienter les décisions du chef d'établissement.
- **Trois séances spécifiques obligatoires dans l'année, avec la possibilité d'insérer de l'EVARS dans d'autres enseignements (par ex SVT, Histoire, Français, sports...) et d'organiser des événements additionnels** comme des "heures de vie de classe", des projets engageant une ou plusieurs classes, des heures de projet d'éducation à la citoyenneté au cycle 4 (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>), etc.
- **Adaptation au niveau de maturité des élèves.**  
Les contenus et les modalités des séances doivent être **progressifs et adaptés à l'âge et à la maturité des élèves** ; cette mesure de bon sens ne résout cependant pas tous les problèmes car la

<sup>9</sup> Les parents doivent rester vigilants (cf. Parents mode d'emploi)

maturité et les connaissances peuvent être très hétérogènes dans une même classe d'âge. C'est d'ailleurs à cause de cela que des incidents se sont déjà produits, comme le cas d'un enfant de 8-9 ans qui avait posé une question sur une pratique sexuelle dont il avait entendu parler ou, pire, qu'il avait peut-être vue en ligne, laissant sidérés tous les autres enfants, lesquels avaient été encore plus sidérés et choqués lorsque l'enseignant lui avait répondu tout aussi crûment. Idéologie ou maladresse, on ne sait pas, mais un tel enseignement sans discernement est un problème. **Ce point crucial, s'il est mal géré, peut engendrer des traumatismes chez les autres enfants**, raison pour laquelle nous sommes mal à l'aise quand nous lisons que : « *Les séances donnent toute leur place à des modalités participatives qui permettent à chaque élève de s'exprimer, de poser des questions et d'écouter les autres. Elles permettent d'accueillir les questions et demandes des élèves et de faire place à leur parole.* » NON, certaines questions et paroles doivent être reportées dans un entretien individuel.

On note cependant dans le FAQ cette indication : Q.14 *Les séances visent à les informer et à les protéger sans heurter leur sensibilité. Aucun contenu inapproprié n'est diffusé. ... Les personnels répondent aux questions que les élèves se posent, en maintenant les échanges dans le cadre de ce qui peut être partagé publiquement, sans entrer dans le champ de la vie privée ou de l'expérience personnelle.*

### ■ **Adaptation au contexte et besoins particuliers**

Il est plusieurs fois recommandé aux équipes pédagogiques « *d'ajuster en fonction du contexte de l'établissement et des besoins repérés ou exprimés des élèves* », « *Les modalités didactiques et pédagogiques sont placées sous la responsabilité des équipes pédagogiques, qui les ajustent aux situations et besoins particuliers* » ; « *Les compétences psychosociales (CPS) constituent une des composantes du programme... leur formulation tient toujours compte du contexte et des exigences proprement scolaires.* » Il n'y a cependant pas de définition ni d'exemples de ce qu'ils appellent contexte ou besoin particuliers. Cela reste donc à explorer.

### ■ **Le rôle et l'information des parents sont réduits :**

Programme 2025 : « *En complément du rôle des parents et des familles des élèves, l'éducation à la sexualité revêt un caractère obligatoire* » (...) « *Les parents d'élèves sont informés des objectifs d'apprentissage annuels de cette éducation* ».

La circulaire du 4 février 2025 précise : *Les parents d'élèves sont informés des objectifs d'apprentissage annuels de cette éducation selon des modalités laissées à l'initiative de chaque école et établissement.* Dans le document FAQ, cette phrase est reprise et complétée par « sans qu'il soit besoin d'entrer dans les détails des séances ».

L'information des parents a été réduite par rapport au texte initial et notamment ils ne doivent plus être informés des dates des séances.

### ■ **Les supports :**

Le programme ne prévoit aucun support particulier ; les parents doivent donc être extrêmement vigilants sur les manuels et lectures donnés. Deux sources pour se faire une idée des supports existants que nous déplorons :

- Le site « Onsex'prime », de Santé Publique France
- Rapport sur les contenus d'éducation sexuelle en milieu scolaire du Syndicat de la famille ( sur leur site)

## **LE CONTENU**

**Le contenu est détaillé classe par classe ;** vous pouvez vous référer au programme <https://www.education.gouv.fr/un-programme-ambitieux-eduquer-la-vie-affective-et-relationnelle-et-la-sexualite-416296>

## En maternelle et primaire

### POINTS POSITIFS

- Pas d'éducation à la sexualité
- Respect de soi et des autres, respect de l'intimité
- Identifier ses émotions et sentiments : les siens et ceux des autres
- Repérer les situations de harcèlement (CM1)
- Développer sa capacité d'écoute et l'attention portée aux autres. Résoudre des conflits de façon constructive (CM1)
- Apprendre à repérer et se protéger des violences sexistes et sexuelles (CM2)
- Identifier les dangers d'Internet et des réseaux sociaux (CM2)

### POINTS NÉGATIFS

- « Nommer, par exemple à partir d'albums ou de jouets, les différentes parties du corps, les nommer en partant des dénominations spontanées pour aller vers un vocabulaire scientifique. » (Maternelle) → Cette préconisation ne respecte pas l'âge des enfants : il est trop tôt pour assimiler et employer des termes scientifiques. Rien ne justifie de vouloir imposer aux enfants un vocabulaire d'adulte. Leur impose-t-on de renoncer à croire au Père Noël ?
- Comprendre l'égalité entre les filles et les garçons et la liberté d'être soi-même (Maternelle) : Totalement théorique et irréaliste en maternelle.
- Identifier différents liens familiaux, se rendre compte de la diversité des structures familiales : est-ce nécessaire en maternelle en comptant le risque d'une approche militante ?
- Comprendre les différentes dimensions (affectives, éthiques, sociales et légales) d'une relation humaine (CE1) → irréaliste : 7-8 ans, beaucoup trop tôt pour appréhender ces concepts.
- Savoir définir et repérer des stéréotypes, notamment de genre, et des discriminations ; Prendre conscience que les stéréotypes, notamment de genre, varient selon les lieux et les époques (CE1) → NON, pas d'enseignement aux théories du genre (cf. infra secondaire et CAP)
- Comprendre ce qu'est le consentement, les différentes manières de le solliciter et de l'exprimer ou d'accepter et de respecter un refus (CE2) → attention, présenté comme le fait de « demander la permission de s'asseoir à côté d'un camarade », cela semble anodin voire ridicule mais cela ne relève pas du consentement ; le consentement a une signification juridique lourde en droit pénal en matière de délits sexuels. Et on rappelle qu'il n'y a JAMAIS de consentement chez les enfants et adolescents jusqu'à 15 ans. Des tentatives ont été faites de modifier ce principe fondamental<sup>10</sup>. On ne peut que s'inquiéter d'une telle approche : d'une part, familiariser les enfants avec la notion de consentement et d'autre part, tenter de faire apparaître dans la loi la notion de consentement du mineur<sup>11</sup>. Il faudra que l'enseignant opère une distinction entre un geste amical qui peut demander permission à la rigueur et un geste inapproprié qui ne tolère aucun consentement.

<sup>10</sup> A titre d'illustration, deux citoyens français ont posé une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur l'article 222-23 du code pénal ; cet article qualifie de viol (donc de crime) tout acte sexuel perpétré sur mineur de moins de 15 ans. La QPC soulève l'inconstitutionnalité de l'article au motif que le crime est présumé sans que la preuve du non-consentement du mineur ait été recherchée. Le Conseil constitutionnel a tenu bon et rejeté ce raisonnement et confirmé la constitutionnalité de l'article 222-23. Un mineur ne peut opérer un consentement éclairé. QPC et décision 2023-1058 du Conseil Constitutionnel du 21 juillet 2023

<sup>11</sup> Les affaires de pédophilie qui ont été étudiées démontrent que, très souvent, le pédophile agit par séduction et plaide le soi-disant consentement de l'enfant.

## En collège, lycée et CAP

### POINTS POSITIFS

- Comprendre et apprendre à vivre les changements de son corps (6<sup>ème</sup>)
- Entrer en relation avec les autres et comprendre que les relations peuvent changer (6<sup>ème</sup>) ; Trouver sa place au sein d'un groupe sans renier ses propres sentiments, respecter les autres et en être respecté, sensibilisation au harcèlement (6<sup>ème</sup>)
- Identifier ce qui caractérise une relation interpersonnelle positive et ce qui caractérise une relation interpersonnelle négative. (5<sup>ème</sup>)
- Prendre conscience que les réseaux sociaux et Internet diffusent des contenus sexuellement explicites, interdits aux personnes mineures, qui peuvent être choquants, violents, peuvent véhiculer des stéréotypes et banaliser des comportements violents. Élaborer des stratégies pour s'en protéger et protéger les autres. (5<sup>ème</sup>)
- Prévention vis-à-vis des IST et des grossesses précoces (4<sup>ème</sup>)
- Développer sa capacité à maîtriser ses impulsions, ses émotions et ses sentiments (3<sup>ème</sup>)
- Développer la conscience de soi par une autoévaluation positive (confiance en soi, estime de soi) et par la connaissance de soi (ses forces, ses limites, ses buts, ses valeurs). (2<sup>nde</sup>)
- Maîtrise des réseaux sociaux
- Les risques de dérapage des « fêtes » et prévention contre la prise de « substance » (1<sup>ère</sup> et CAP)

### POINTS NÉGATIFS

Les stéréotypes liés au genre et l'identité de genre sont traités chaque année, exemples :

- Différencier sexe, genre et orientation sexuelle et respecter leurs diversités (5<sup>ème</sup>)
- Savoir qu'il existe des personnes intersexes (4<sup>ème</sup>)

La lutte contre les *stéréotypes de genre* et les théories liées à l'identité de genre risquent de conduire les jeunes à remettre en cause leur identité sexuelle avec de graves conséquences psychiques et physiques. Si l'Éducation nationale, en lien avec les parents, peut mettre en place un dispositif de détection et d'accompagnement de jeunes ayant manifesté des troubles et questions sur leur genre en les dirigeant vers un suivi personnalisé en pédopsychiatrie<sup>12</sup>, elle doit en revanche éviter de susciter le doute et des interrogations des enfants et des jeunes en phase de construction de leur personnalité.

Sur ce sujet, un groupe de travail du Sénat a publié en mars 2024 un rapport sur la transidentification des mineurs comportant une étude du phénomène et les meilleures façons d'y faire face<sup>13</sup>.

Trois autres points nous paraissent particulièrement contestables :

- Connaître où et comment s'informer ou bénéficier de dépistages ou d'une prise en charge médicale en santé sexuelle (vaccination contre les infections à papillomavirus humains, douleurs gynécologiques, troubles du cycle menstruel, dépistage de l'endométriose, etc.). (4<sup>ème</sup>).  
NON, La santé relève de l'autorité parentale.
- « Analyser les lois et leurs évolutions, rendant compte de l'évolution des mœurs en comparant une situation contemporaine posant problème au regard des lois en vigueur ». (3<sup>ème</sup>).  
Cette approche tendancieuse introduit le relativisme et le non-respect des codes sociaux et culturels (en plus des lois) de la société dans laquelle vivent les jeunes.
- La frontière entre information et prévention des risques en matière de pornographie et de pratiques sexuelles sera une ligne rouge à ne pas franchir pour les enseignants, l'incitation et la diffusion d'images pornographiques auprès de mineurs étant sévèrement encadrées par le code Pénal (art. 227-24).

<sup>12</sup> Afin de bien s'assurer d'un bon diagnostic

<sup>13</sup> Disponible par email sur demande

# PARENTS MODE D'EMPLOI

## 1. Interroger les établissements scolaires car les parents ont le droit d'être informés.

Il faut noter néanmoins que l'information prévue dans la circulaire est limitée : les parents sont informés des objectifs mais il n'est pas obligatoire de leur communiquer les dates des séances. Mais des questions peuvent être posées notamment lors de l'inscription de l'enfant, ou lors de la réunion de parents de début d'année. On rappelle à toutes fins utiles :

*Article 111-1 du Code de l'Éducation, al. 1<sup>er</sup> « Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »*

*Circulaire du 4 février 2025 : Les parents d'élèves sont informés des objectifs d'apprentissage annuels de cette éducation selon des modalités laissées à l'initiative de chaque école et établissement.*

### Questions à poser

- Comment l'établissement compte-t-il informer les parents ?
- Qui assure les cours en la matière ? Exemple, l'infirmière scolaire, l'institutrice, un enseignant, avec un prestataire externe ? lequel ?
- Comment ont-ils prévu de gérer les questions inappropriées d'élèves ?
- Dans l'échange courtois avec le directeur ou l'enseignant, indiquer que vous serez vigilant quant au respect du cadre posé par le programme ainsi que des limites fixées par le code pénal.

Nota bene : la plupart des enseignants ont a priori une approche saine du sujet, il est donc important d'établir un dialogue constructif en évitant la polémique. Mais il est utile de connaître et de leur rappeler le cas échéant les graves dérapages qui ont été signalés ces dernières années dans certaines classes pour montrer que les dangers sont réels et que votre inquiétude est légitime<sup>14</sup>.

## 2. Interroger régulièrement ses enfants sur ce qui se passe en classe, dans les cours de récréation, consulter les cahiers, les livres donnés en lectures et les programmes de sorties scolaires.

## 3. En cas d'incident comme des propos inadaptés tenus devant les enfants ou d'un contenu non conforme d'un livre ou manuel scolaire :

- Se rapprocher de l'enseignant et/ou du directeur d'établissement pour leur faire part de vos constats et leur demander de mettre fin aux dysfonctionnements/ violations des textes

### A défaut de réponse satisfaisante :

- Se rapprocher d'autres parents d'élèves pour confirmer les faits
- Informer les associations de parents d'élèves (FCPE, PEEP, UNAPEE ou APEL)
- Adresser un courrier factuel et sans polémique au directeur, copie à l'académie, pour demander que soit mis fin aux dysfonctionnements/ violations des textes
- S'il s'agit d'une école privée catholique sous contrat, copie à la direction diocésaine de l'enseignement catholique du département<sup>15</sup>.
- Si les faits sont graves et le justifient, se rapprocher d'un avocat spécialisé pour avoir un avis juridique.

## 4. A la suite d'un incident, parler avec l'enfant pour le rassurer. Faire dresser un certificat médical en cas de troubles identifiés chez l'enfant (troubles du sommeil, anxiété, angoisse, perte de confiance en soi, etc.).

<sup>14</sup> Exemples de propos inappropriés tenus en classe issus de témoignages d'enfants, rapport de SOS Education à partir de la page 70 <https://soseducation.org/docs/notes-etudes-entretiens-tribunes/education-a-la-sexualite-ecole-danger-ou-prevention.pdf> Exemples de contenus inappropriés dans manuels et sites officiels, constatés par huissier : <https://www.lesyndicatdelafamille.fr/actualite-en-france/rapport-contenus-education-sexuelle-education-nationale/>

<sup>15</sup> Coordonnées disponibles sur internet

**5. Enfin, si nécessaire pour soutenir une position argumentée dans vos dialogues avec l'Education nationale comme avec des tiers, il est toujours possible de s'informer/ se former, de très bons documents existent<sup>16</sup>.**

**6. Attention : le fait de retirer votre enfant de l'école (pour autant que soyez informés des jours des séances) peut vous exposer à des ennuis administratifs importants. Voir la note de M<sup>e</sup> Brusa<sup>17</sup>. N'agissez pas sous le coup de l'émotion.**

**7. Ne pas hésiter à devenir représentant de parents d'élèves, soit dans la classe de l'enfant, soit via une association nationale, soit enfin via le CESCE. Agissez toujours dans le cadre de la loi et sans débordements.**

**8. Last but not least, éviter de donner des smartphones aux enfants le plus longtemps possible. Les smartphones mettent en contact avec des sites pornographiques, pratique de plus en plus observée chez les moins de 13 ans. Un téléphone portable classique fera l'affaire pour pouvoir le joindre et réciproquement.**

<sup>16</sup> Notamment <https://www.familleliberte.org/index.php/accueil/lettres-mensuelles/433-lettre-n-94-education-affective-et-sexuelle-pour-le-meilleur-plutot-que-pour-le-pire> et <https://www.lesyndicatdelafamille.fr/agir/recommandations-pour-le-programme-de-education-sexuelle-en-cours-delaboration/> et <https://www.juristespourlenfance.com/wp-content/uploads/2024/06/2024-02-Olivia-SARTON-Education-a-la-sexualite-Que-dit-le-droit.pdf>

<sup>17</sup> <https://reaction19.fr/wp-content/uploads/2025/02/CABNOTEEVARS-vFinale.pdf>



**Amour et sexualité  
Comment en parler aux enfants et  
aux adolescents ?**

Ines de Franclieu,  
Editions Quasar



**Questionnements de « genre » chez les  
enfants et les adolescents**

Aude Mirkovic ( Juristes pour l'enfance)  
et Claire de Gatellier ( Famille et Liberté)  
Ed. Artège, 2022

## INFOS LOI DE FINANCES 2025

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%) : L'article 2 porte le plafond d'une 1/2 part de quotient familial de 1 759 € à 1 791 € (+1,8%).

**Dons (Art 71) :** Les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété à un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, un neveu ou une nièce sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit dans la double limite de 100 000 euros par un même donateur à un même donataire et de 300 000 euros par donataire si ces sommes sont affectées par ce dernier, au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant le versement :

- > 1° A l'acquisition d'un immeuble acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement ;
- > 2° A des travaux et des dépenses éligibles à la prime prévue au... réalisés en faveur de la rénovation énergétique du logement dont il est propriétaire et qu'il affecte à son habitation principale.

S'applique aux sommes versées entre le lendemain de la promulgation de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et le 31 décembre 2026.